



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/14

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER RUE DES MARTINETTI

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise L'ETOILE ACROBAT doit effectuer des travaux dans la rue des Martinetti ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, et afin de faciliter la circulation des riverains, de réglementer le stationnement des véhicules terrestres à moteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules terrestres à moteur sera interdit les 27 et 28 avril 2023 sur les trois premières places de stationnement de la rue des Martinetti, situées dans le prolongement de la rue Marbeuf.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 25 avril 2023.

Le Maire,
François GARIDACCI

